



CSE RESEAU FRANCE 3 RESEAU REGIONAL

#COVID19 : la situation dans le réseau régional au 10 avril

Moins de malades, moins de confinés : la situation semble se stabiliser dans le réseau régional, ouf ! Dorénavant, avec l'arrivée de commandes de masques chirurgicaux, le port du masque est possible pour les salariés sur site et en reportage... Mais les gestes barrières restent indispensables. Tout comme il faut continuer à remonter aux élus et délégués syndicaux les dysfonctionnements, les situations anormales, pour qu'ils puissent alerter la direction du réseau. Celle-ci a besoin de nous tous pour faire respecter les consignes et pour prendre des décisions.

1- Santé, sécurité, conditions de travail

✓ Equipements de protection individuelle :

Masques :

La CSSCT du réseau régional insiste sur le port **généralisé** et **obligatoire** des masques par tous les personnels sur site et en tournage. Attention, la durée de vie d'un masque chirurgical est de **4 heures au mieux**, et il ne faut pas les mettre à sécher pour les réutiliser ensuite !

FTV dispose d'un stock pour 15 jours, et des commandes doivent arriver ; des masques en tissu d'une durée plus longue sont également commandés (jusqu'à 60 lavages possibles). L'objectif est que chaque salarié de FTV puisse bénéficier de 5 masques en tissu, de quoi tenir deux mois. Ces masques en tissu sont destinés à tous les personnels, CDI ou CDD, sur site ou pas. Attention, en cas de distribution de ces masques, FTV devra clairement indiquer comment les laver, qui les lave (FTV ? Le salarié ?), etc.

Gels hydro-alcooliques :

La CSSCT exige que la direction garantisse que les gels hydro-alcooliques distribués aux salariés comportent bien au moins 60% d'alcool : des analyses commandées par la direction sur la composition de ces gels en flacons de 60 ml sont en cours, dans la mesure où le titrage en alcool communiqué par le fournisseur n'est pas assez précis pour ces flacons (« entre 60 et 65% d'alcool »). L'inspecteur du travail présent préconise que tant qu'il y a doute, les flacons de gel de 60 ml soient retirés des sites.

Lingettes :

Les lingettes nettoyantes distribuées et ne répondant pas aux conditions de désinfection nécessaires en cas de COVID 19 doivent être retirées des sites.

Les micros :

Ils doivent être protégés par une charlotte ou du cellophane, **c'est une obligation** et la consigne est partout la même. Dans le cas d'un micro-trottoir, la cellophane doit être changée pour chaque interlocuteur. La cellophane protège la bonnette pour que le JRI ou l'OPS qui vont le manipuler ne soient pas au contact avec une bonnette contaminée.

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Les gants :

Justement, pour manipuler les cellophanes souillées, ou les lingettes alcoolisées qui abîment la peau, ne faudrait-il pas des gants ? La réponse est oui, l'inspecteur du travail présent le confirme.

Les déchets :

Cellophane, gants, charlottes usagées : il faut mettre à disposition des sacs plastiques dédiés, et informer les salariés de la façon dont il faut s'en débarrasser.

✓ **Ménage et décontamination**

Le ménage est pris en charge, au quotidien, par nos prestataires habituels, la décontamination est faite par des sociétés spécialisées si le prestataire n'est pas en capacité de s'en charger. Chaque prestataire établit son propre protocole de nettoyage. La décontamination est faite après enquête sur les circulations du salarié malade : sont désinfectés les endroits où le salarié est resté un certain temps.

Les véhicules et le matériel sont nettoyés par les salariés sauf en cas de contamination : alors une société spécialisée intervient pour décontaminer le véhicule. Elle intervient aussi quand l'équipe qui utilise la voiture change.

✓ **Charge de travail des OPS**

Pour le moment, un seul OPS est prévu au mix et à la diffusion dans les sites diffuseurs. Sa charge de travail est lourde, et la CSSCT préconise la planification d'un deuxième OPS dans les régies qui assurent la diffusion du JT grade région.

✓ **Alertes pour danger grave et imminent**

Deux sites, Toulouse et Antibes, sont concernés.

A Toulouse, le DGI pourrait être levé : les élus attendent que la station ait pris son tour de diffusion du JT Grande Région, afin de pouvoir estimer si les mesures prises sont suffisantes.

A Antibes, le DGI (portant notamment sur les équipements de protection – masques, gels, lingettes etc.) - n'est pas levé pour le moment, les représentants de proximité ayant relevé de nouvelles causes de tensions dans l'antenne.

La direction comme l'inspecteur du travail participant à la réunion soulignent qu'un DGI ne peut pas porter sur des faits survenus après que l'alerte a été posée. Les nouvelles tensions à Antibes ne peuvent donc pas influencer la décision de lever ce DGI. Les élus du CSE ont donc décidé de contacter les R de P sur site, afin de décider de la levée du DGI avant la prochaine réunion du CSE. En tout cas, la direction prévient les élus : si le DGI n'est pas levé, elle saisira l'inspection du travail qui devra juger si les mesures prises par la direction pour assurer la sécurité des salariés suffisent.

✓ **Le délai de contamination**

La CSSCT, depuis quelques jours maintenant, demande à ce que le délai de contamination retenu par France Télévisions – 24 H avant apparition des symptômes – soit augmenté et porté à 3 voire 5 jours. Dans le cas d'une contamination d'un salarié, les personnes avec lesquels il a été en contact sont recherchées et prévenues, voire placées en 14ne.

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

La direction annonce qu'elle a décidé de passer le délai de recherche de contact à 72 H. De plus, les contacts seront recherchés sur les 15 derniers jours.

✓ **Formation des salariés à la sécurité**

Un tutoriel sur le port du masque est en ligne sur MonEspace, et la direction a entendu la demande de formation émise par les élus – qui précisent que l'affichage des consignes dans les sites ne suffit pas.

✓ **Tester les salariés**

L'ordonnance du 1^{er} avril autorise les médecins du travail à effectuer les tests de dépistage du COVID 19, mais le décret d'application, qui cadre la disposition, se fait attendre.

En Alsace, une initiative soutenue par la Région et à destination des entreprises a vu le jour : les entreprises sont invitées à acheter des tests afin de les proposer aux salariés, qui pourraient, s'ils sont immunisés au COVID 19, retourner plus rapidement sur leur lieu de travail. France 3 Alsace va-t-elle adhérer à cette démarche ? La direction, qui n'a pas entendu parler de cette initiative, va se pencher sur ce dossier.

✓ **Visite de reprise**

Le haut comité de santé publique estime que 8 jours après l'apparition des symptômes et 24H sans symptômes, un salarié peut reprendre le travail. FTV préfère respecter un délai avant reprise plus long. Dans le cadre d'une reprise, le médecin du travail échange avec le salarié et juge si celui-ci peut reprendre et comment. Si le médecin du travail de région ne peut pas le contacter, le dossier passe entre les mains du médecin du travail du siège.

Sur les tests : on ne peut pas obliger les salariés à se faire tester. Mais, immunisé ou pas, l'employeur doit quand même remplir son obligation de protection du salarié et les mettre en télétravail.

2- La Fabrique :

✓ **Les contrats des précaires ont-ils été payés en mars et avril ?**

Ils ont été payés, en mars, sur la base des plannings tels qu'ils avaient été prévus. Chaque intermittent a normalement été appelé par un responsable, pour lui dire qu'il est payé et combien, pour qu'il puisse faire sa déclaration pôle emploi.

Pour avril et pour les CDD pour lesquels FTV s'est engagé, La Fabrique réfléchi à un système de maintien de rémunération sous la forme d'un complément salarial par rapport à l'indemnité chômage. Le complément salarial se comprend comme un complément des Assedic pour combler les "non contrats" et maintenir une rémunération équivalente au contrat "moyen".

Pendant la pandémie, le plafond de 80 jours est mis entre parenthèses, on peut donc faire appel le cas échéant à des CDD qui seraient au-delà des 80 jours.

3- TR et indemnités repas (12 euros)

Personnels d'un site disposant habituellement d'une cantine : ceux qui travaillent actuellement sur site bénéficient d'une indemnité de 12 euros / jour, ceux qui télétravaillent... ne touchent rien.

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR



Personnels d'un site sans cantine et bénéficiant habituellement de TR : ceux qui travaillent sur le site bénéficient de l'indemnité de 12 euros / jour, les télétravailleurs bénéficieront de la part patronale du TR.

Cinq heures de visio conférence, mais la totalité de l'ordre du jour n'a pas pu être épuisé, et les points sur le Plan de Continuité d'Activité et sur le Document Unique d'Evaluation des Risques n'ont pas été traités.

Rendez-vous le 24 avril, pour un prochain CSE du réseau régional.

Vos élus et représentants syndicaux CFDT : Pascal Lefebvre (Lille), Bruno Espalieu (Lille), Claude Framery (La Fabrique, Lambersart), Patricia Jomain (Lyon), Yvonne Roehrig (Strasbourg) Olivier Mélinand (Brest), Gonzague Vandamme (Lille).

Nos Délégués syndicaux centraux

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : 01 56 22 88 21

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 /cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR